

FLASH TESA PLUS - Avril 2026



L'attestation France Travail évolue

Depuis le 15 avril 2026, le circuit de l'élaboration de l'attestation France Travail a changé. L'attestation devient plus fiable après avoir réalisé différents contrôles. Elle ne sera donc plus générée immédiatement après validation du dernier bulletin de salaire mettant fin au contrat. Elle sera disponible au plus tôt après 16h00 et au plus tard sous 3 jours.

Mise à jour de la Nomenclature des Activités Françaises (NAF)

À compter du 1er janvier 2027, le code APE (Activité Principale Exercée), géré par l'Insee, évoluera pour l'ensemble des entreprises inscrites au répertoire Sirene.

Dans le cadre de cette mise à jour, un nouveau code APE sera attribué aux entreprises.

Vous pouvez le consulter dès maintenant en renseignant votre numéro SIREN sur le site sirene.gouv.fr.

Cette vérification vous permet de vous assurer que le code attribué correspond bien à l'activité principale exercée par votre entreprise.

En cas de divergence, nous vous incitons à remplir le formulaire en ligne disponible sur le site.

Faute de quoi, il pourrait y avoir une incidence sur le montant de vos cotisations.

Attention si vous faites appel à un prestataire de services !

Vous voulez faire appel à un prestataire pour vos travaux saisonniers ? C'est possible !

Vous n'aurez pas à faire les démarches d'embauche auprès de la MSA, mais vous restez responsable.

Avant de commencer les travaux, vous devez signer un contrat avec le prestataire. Ce contrat doit préciser les travaux à faire et comment ils seront facturés (à la tâche, pas à l'heure). Vous n'aurez pas à déclarer les salariés du prestataire, mais vous pourriez être tenu responsable si le prestataire ne respecte pas ses obligations envers la MSA.

Pour vous protéger, vous devez avoir les documents suivants pour tout contrat de plus de 5 000 € HT :

- Une preuve d'inscription au registre du commerce et des sociétés avec le numéro SIREN et l'adresse du siège social du prestataire. Une attestation prouvant que le prestataire a bien déclaré et payé ses cotisations sociales.

- Si le prestataire n'est pas à jour, ne signez pas de contrat avec lui, sinon vous pourriez être tenu responsable de ses dettes envers la MSA. Cette attestation est valable 6 mois et doit être vérifiée sur le site de la MSA pour éviter les fraudes. Elle doit être renouvelée tous les 6 mois jusqu'à la fin du contrat.

- Si le prestataire emploie des travailleurs étrangers hors UE, vous devez avoir la liste de ces salariés et des copies de leurs titres de séjour pour éviter l'emploi de travailleurs sans papiers. Si vous ne faites pas attention à ces obligations et que votre prestataire est sanctionné pour travail dissimulé, vous pourriez être tenu responsable du paiement des cotisations sociales. Vous pourriez devoir payer une partie des cotisations dues, en fonction de l'importance financière de votre contrat avec le prestataire.

- Si le prestataire emploie des travailleurs étrangers hors UE, vous devez avoir la liste de ces salariés et des copies de leurs titres de séjour pour éviter l'emploi de travailleurs sans papiers. Si vous ne faites pas attention à ces obligations et que votre prestataire est sanctionné pour travail dissimulé, vous pourriez être tenu responsable du paiement des cotisations sociales. Vous pourriez devoir payer une partie des cotisations dues, en fonction de l'importance financière de votre contrat avec le prestataire.

Demande d'aide au paiement des cotisations

Il est toujours possible de déposer une demande de prise en charge de cotisations en complétant le document en ligne sous [Formulaire de demande d'aide au paiement des cotisations](#). Le document remplissable en ligne peut ensuite être adressé par courrier ou via le service en ligne « Nous envoyer un document », sur l'espace privé.

Toutes les demandes seront étudiées et validées par la Commission de Recours Amiable en fonction des montants de l'enveloppe alloués par la CCMSA et des critères d'éligibilités nationaux et locaux.

Plus rapide, plus simple et disponible 24h/24 et 7j/7 vous pouvez également utiliser pour la demande le lien [Demande de prise en charge de cotisations sociales](#)

Page dédiée à l'Offre de Services aux Entreprises

Retrouvez plus d'informations liées à l'Offre de Services aux Entreprises sur notre site internet en cliquant [ici](#)

Vous y retrouverez également les dates des prochains webinaires consacrés à la prise en main de l'outil TESA+.

Votre MSA vous accompagne

Ci-après les liens utiles pour appréhender le TESA +

Tutos d'utilisation du service en ligne : tesa.msa.fr

Manuel utilisateur : [Guide pas à pas](#)

Interrogations sur le droit du travail <https://code.travail.gouv.fr/>

Pour les employeurs qui dépendent de la convention collective de la production agricole et des CUMA (IDCC7024), en cliquant sur le lien ci-après, vous trouverez notamment des informations pour déterminer le palier et le coefficient à appliquer pour les contrats de vos salariés (Chapitre 4- classification articles 4.1 à 4.7) legifrance.gouv.fr



La MSA utilise votre adresse de messagerie pour vous envoyer des mails d'information. Vous pouvez à tout moment vous désinscrire en utilisant le lien de désabonnement ci-dessous. [En savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits](#)

Se désinscrire